



Communiqué de presse — 314/04/2020

24/04/2020
Page 1 de 3

Le gouvernement du *Land* instaure le port du masque obligatoire

Pressestelle Staatskanzlei
40213 Düsseldorf
Téléphone 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

La réglementation relative à la protection obligatoire de la bouche et du nez entre en vigueur le 27 avril 2020 pour les transports en commun, les commerces de détail et les cabinets médicaux

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

Annonce du gouvernement du *Land* :

À partir du lundi 27 avril 2020, en Rhénanie-du-Nord–Westphalie, les citoyennes et les citoyens seront dans l’obligation de se couvrir la bouche et le nez en empruntant les transports en commun, lors de leurs achats en magasin et dans les cabinets médicaux. L’objectif est de continuer à réduire les risques d’infection dans les domaines essentiels de la vie publique où la distance obligatoire de sécurité de 1,5 m est difficile ou impossible à respecter.

L’ordonnance relative au coronavirus, actualisée en conséquence, souligne la recommandation déjà applicable dans un paragraphe spécial. Celui-ci introduit une obligation légale correspondante applicable au transport de personnes, au commerce de détail et aux cabinets médicaux. Dans ces domaines, le port d’une protection en tissu pour la bouche et le nez, telle qu’un masque confectionné à la maison ou grand public (« *Alltagsmaske* » ou « *Community-Maske*), d’une écharpe ou d’une pièce de tissu devient obligatoire.

M. Karl-Josef Laumann, ministre de la Santé : « Avec l’ordonnance d’aujourd’hui, nous réglons les détails encore indéterminés quant au “port obligatoire d’une protection de la bouche”. Le plus important reste encore de garder ses distances et de respecter jusqu’au bout les règles d’hygiène. Dans certaines situations, le port de masques confectionnés à la maison peut contribuer à réduire les risques d’infection. J’en appelle aux citoyennes et aux citoyens : respectez ces règles ! Nos réglementations en vigueur jusqu’à présent commencent à donner de bons résultats.

tats. Notre système de santé est bien organisé. Il n'a pas connu de surcharge depuis le début de la crise. Chacun d'entre nous est prié de faire sa part. »

Quelques règles de base : dans l'espace public, une distance minimale de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée. En ce qui concerne, par exemple, les parents directs, les frères et sœurs ou les personnes vivant sous le même toit, les exceptions déjà en vigueur restent applicables. Si cette distance ne peut être respectée pour des raisons particulières, le port d'une protection de la bouche et du nez est conseillé.

Il est en revanche obligatoire pour les employés et les clients dans certains domaines. Ceci concerne

- l'ensemble des points de vente et des entreprises commerciales autorisés (p. ex. les commerces d'alimentation, les pharmacies, les stations-service, les banques ou les bureaux de poste), les marchés hebdomadaires, l'achat de plats et de boissons à emporter au sein des établissements gastronomiques, l'ensemble des espaces communs dans les centres commerciaux, les zones commerciales ou les magasins d'usine,
- l'ensemble des espaces de vente et d'exposition des artisans et des prestataires de services, ainsi que l'exécution et la commande de prestations d'artisanat et de services réalisées sans distance de sécurité de 1,5 m entre le prestataire et le client. Sont exemptées de cette obligation les personnes conduisant un véhicule dans le cadre d'une prestation de services,
- les cabinets médicaux et les installations de santé similaires,
- le recours à des prestations de transport de personnes ainsi que les installations de ce domaine. Ceci concerne également les bus scolaires, les arrêts et les stations de métro.

L'obligation de se couvrir la bouche et le nez s'applique à toutes les citoyennes et à tous les citoyens en Rhénanie-du-Nord–Westphalie. Les exceptions concernent les enfants jusqu'à leur entrée à l'école et les personnes qui ne peuvent porter une protection de la bouche et du nez pour des raisons médicales. Pour les actifs, l'obligation peut être rem-

placée par des mesures de sécurité d'efficacité égale, telles qu'une séparation par une vitre ou une visière en verre, en plexiglas ou par un dispositif similaire.

Le respect des règles doit être assuré par les propriétaires des entreprises concernées au sein de leurs locaux professionnels, au même titre que les mesures déjà en vigueur quant aux distances minimales, à la limitation des entrées, etc.

L'ordonnance modifiée sera applicable du 27 avril au 3 mai 2020, dans un premier temps. Elle peut être consultée ici :

https://www.land.nrw/sites/default/files/asset/document/stk_verordnung_24.04.2020.pdf

Ce texte est également disponible via Internet à l'adresse du gouvernement du Land www.land.nrw

[Informations générales sur la protection des données](#)